



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

N° 2012 - 09 - 28 - 09

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DES MODIFICATIONS

Le 28 septembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT – M. SARTELET - Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme ROLLET
	Mme GÉRARDIN	donne pouvoir à	Mme DETERM
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS : Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Procurations : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme DORTA-BERMEJO

9/ PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DES MODIFICATIONS

Le projet de modification du PLU a été présenté au Conseil Municipal le 2 avril 2012.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de FAGNIERES arrive donc à son terme.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Les avis des personnes publiques reçus en Mairie ont été remis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

L'enquête publique relative à la modification du PLU, fixée par arrêté du maire, s'est déroulée dans des conditions conformes à l'arrêté municipal et n'a donné lieu à aucun incident de procédure.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme et selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le PLU peut faire l'objet de modifications avant l'approbation lorsqu'elles sont destinées à tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées ou au cours de l'enquête, qu'elles sont conformes à l'intérêt général et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Par conséquent, le projet de modification du PLU de FAGNIERES est corrigé suite à l'enquête publique afin de prendre en compte le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Concernant les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique par la population, le Conseil Municipal suit l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et apporte les modifications suivantes proposées par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne :

- La page 7 des orientations particulières d'aménagement sera modifiée afin de préciser que "la Vigne Gallet" constitue un secteur potentiel de reconstitution de l'offre.

- La carte présente en page 8 sera modifiée afin de supprimer la mention relative à la date de commencement des travaux de la 2^{ème} phase du boulevard périphérique.

- La page 9 des orientations particulières d'aménagement sera complétée afin de faire une référence au projet de centre aquatique de la Communauté d'Agglomération sur le territoire de Fagnières.

Le détail des réflexions portées sur le projet de modification suite à l'enquête publique ainsi que des corrections apportées au dossier de PLU est présenté dans la note de synthèse post-enquête publique, annexée à la présente délibération.

Les modifications mineures apportées au projet de modification du PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n°4867 en date du 09 mai 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU du 30 mai 2012 au 30 juin 2012,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés notifiés du projet de modification du PLU et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code l'Urbanisme.

OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'approuver la modification du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et publiée par tout autre procédé en usage dans la commune de FAGNIERES, pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif de modification du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en Mairie de Fagnières et en Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : -

- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX